

FACTURE AGROFOURNITURE

N° 857081636

Date : 29.02.2024

Page 1/1

Facturé à :

SCEA BOIS DE MANAD
JACKY CHRISTIAN
259 LIEU DIT LE MENTIER
46090 LA MONTAT

Destinataire :

SCEA BOIS DE MANAD
JACKY CHRISTIAN
259 LIEU DIT LE MENTIER
46090 LA MONTAT

DOMAINE D'ACTIVITE :

N° Compte : 71062085

Contact : ST PIERRE D'AURILLAC

N° de tél : 05 56 62 77 42

TVA intra-communautaire : FR11982453862

REF.	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant	T V A
158007899	PIQ MET OUV SUP 1,5/2,50M RA	400 PCE	4,85 EUR /1 PCE	1.940,00	VS
158007899	GRILLAGE NOUE GALVA"C" 148/18/15 50M	28 ROU	70,00 EUR /1 ROU	1.960,00	VS
158007899	FIL BARBELE RONCE 1,7/4/10 250 M	16 ROU	35,75 EUR /1 ROU	572,00	VS
158007899	FIL Classe C VITAGAL 2,2/14 25 KG	50,000 KG	1,80 EUR /1 KG	90,00	VS
158007899	PREST. LIV. INOVITIS CAMION + CHARIOT	1 /1	300,00 EUR /1 /1	300,00	XS

-
Pour faire un virement : banque CA AQUITAINE
RIB : FR76 1330 6000 5166 0135 7630 829 - BIC AGRIFRPP833

Pensez à vous procurer la fiche de données de sécurité de vos produits phytopharmaceutiques

Condition de paiement : 30 JOURS FIN DE MOIS
Règlement le 31.03.2024

TOTAL HT 4.862,00 EUR
TOTAL TVA 20,000 972,40 EUR

Taux d'intérêt mensuel de pénalités de retard : 0,8333 %

Indemnité forfaitaire pour recouvrement 40 € (Art L441-6, D441-5 Code Com)

TOTAL TTC 5.834,40 EUR

LORS DU RÈGLEMENT, VEUILLEZ AVOIR L'OBLIGANCE
DE DÉTACHER ET D'Y JOINDRE LE TALON CI-DESSOUS

FACTURE VE 857081636
Date : 29.02.2024
N° Compte : 71062085
Montant : 5.834,40 EUR

EXTRAIT DE LA CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ FIGURANT AU VERSO
Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. Toutefois, à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que la chose vendue peut occasionner ou subir pour quelque cause que ce soit.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente figurant au verso du présent document et notamment de la clause de réserve de propriété et de la clause attributive de compétence.

SIGNATURE

FA85-105

Maisadour Imprimerie - SAP / Facture INOVITIS sap 10-2021

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales. Toute commande acceptée par INOVITIS implique pour le cocontractant l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales, qui prévaudront sur toutes clauses ou stipulations contraires figurant sur ses documents.

Les engagements pris par les agents, représentants ou salariés d'INOVITIS ne lient celle-ci qu'après ratification de sa part. Seule la confirmation d'INOVITIS sera valable en cas de litige, la réception sans observations de la part d'INOVITIS de toutes autres confirmations des cocontractants ne pouvant pas lui être opposée, sauf acceptation écrite expresse de sa part.

Les délais de livraison prévus ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit au cocontractant d'annuler sa commande. Le délai de livraison ne court qu'à partir du jour de la réception par INOVITIS du bon ou de la confirmation de commande, non contraire aux présentes, dûment signée par un représentant accrédité du cocontractant, à la condition que l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution de la commande aient été fournies à la même date. En tout état de cause, le délai de livraison est suspendu si et aussi longtemps que le cocontractant n'aura pas satisfait aux obligations mises à sa charge avant la livraison au titre de la vente concernée et/ou n'aurait pas satisfait à ses obligations au titre d'un autre contrat avec INOVITIS.

Les modifications à faire aux ordres d'expédition déjà enregistrés, pour changement de date, de tonnage, de destination, de conditionnement etc. ..., ne pourront être prises en considération que si elles ont été formulées par écrit et reçues par INOVITIS au moins huit jours avant la date d'expédition.

Les marchandises sont toujours livrables et agréées au départ; elles voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de vente franco. Aucune stipulation contraire, même écrite, ne prévaudra contre ces dispositions.

RESERVE DE PROPRIETE

Nonobstant les dispositions ci-dessus relatives aux transferts des risques, il est expressément stipulé, à titre de condition essentielle de vente, faute de quoi celle-ci n'aurait été conclue que le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur.

Toutefois, à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques que la chose vendue peut occasionner ou subir, pour quelque cause que ce soit. L'acheteur devra, à toute demande du vendeur, justifier de la souscription d'une assurance pour couvrir ces risques, au bénéfice de qui il appartiendra, et aussi du paiement des primes.

L'identification de la marchandise soumise à la présente clause résulte de tous documents d'INOVITIS (commandes, bons de livraison, factures, relevés, lettres) contenant description de la marchandise et référence à la présente clause.

Sans préjudice de tous les dommages-intérêts et application de pénalités, en cas d'inexécution totale ou partielle du paiement, dès qu'INOVITIS aura manifesté par un document quelconque tel que relevé ou lettre de relance, son intention de mettre en œuvre la présente clause, l'acheteur a obligation de restituer immédiatement, à ses frais, la marchandise dans les locaux d'INOVITIS. A défaut d'exécution immédiate de cette obligation de restitution, l'acheteur pourra y être contraint par simple ordonnance de référé.

L'acheteur s'engage à ce que l'identification des choses vendues soit toujours possible pour permettre la revendication du vendeur. Les marchandises en stock de même nature seront présumées faire partie des choses impayées.

L'acheteur s'engage, à la première demande d'INOVITIS, à accomplir, à ses frais, toutes les formalités pour que cette dernière puisse opposer à tout tiers, cession ou délégation à son profit de la créance que l'acheteur aura sur ledit tiers consécutivement à la revente de la marchandise et/ou à son incorporation dans tous les produits transformés et, dans ce cas, à concurrence de la valeur des marchandises fournies.

Tous nos produits s'entendent hors taxes en vigueur; toute aggravation des frais de transport, taxes d'importation, droits de douanes, taxes et impôts quelconques survenue après la conclusion du contrat sera supportée par le cocontractant, qui bénéficiera des réductions de même nature.

Les ventes sont facturées sur la base des tarifs et barèmes en vigueur au jour de la livraison, sauf stipulation contraire. Les barèmes et conditions de vente seront communiqués à tout Acheteur qui en fera la demande, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur. Sauf stipulations particulières, les paiements sont exigibles à l'adresse et à la date, mentionnées sur la facture. Les ventes en magasin sont payables comptant.

Les règlements à la commande sont versés à titre d'acompte sur le prix définitif et n'ouvrent pas au cocontractant la faculté de se dédire moyennant abandon de l'acompte versé.

Aucun escompte n'est consenti pour paiement anticipé. Par ailleurs, tout retard entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, une pénalité assise sur les sommes restant dues égales à 3 fois le taux d'intérêt en vigueur avec un minimum de 10%, exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Conformément aux articles L441-3 et L 441-6 du Code de Commerce, tout acquéreur en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de la société INOVITIS, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société INOVITIS pourra demander une indemnisation complémentaire.

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX EST SEUL COMPETENT, MÊME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL DE GARANTIE.

Aucune réclamation ne sera admise, passé un délai de huit jours à compter de la livraison.

Notre acceptation de chèques ou l'émission de traites non domiciliées à BORDEAUX constituent de simples modalités de règlements, sans jamais faire de novation, ni dérogation à la condition d'exigibilité de paiement à DAX.

Toute traite non revenue de l'acceptation dans un délai de 30 jours, ainsi que le refus d'acceptation de nos traites,

le défaut ou le retard de paiement d'un effet ou d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la déchéance des bénéfices du terme pour toutes les créances mêmes non échues, qui deviennent ainsi immédiatement exigibles.

Dans ce cas, ou en cas d'impayé, de convention expresse, le montant de la facture est majoré forfaitairement de 25% jusqu'à 610 Euros, et de 15% au dessus, et ce, à titre de clause pénale.

Tout paiement partiel fait de quelque manière que ce soit, sera d'abord imputé et jusqu'à concurrence, sur la partie de notre créance non assortie de privilège institué par la loi du 24 Mars 1936.

Les frais de prorogation, de rappel ou d'impayé, seront à la charge des acheteurs.

Les présentes dispositions ne pourront être interprétées comme valant accord pour prorogations d'échéance, renonciation à obtenir paiement à la date prévue ou à invoquer l'application de la clause de réserve de propriété stipulée ci-dessus.

Tout retard de paiement, tout changement dans la situation économique du cocontractant susceptible d'entraîner notamment son insolvabilité, tout jugement approuvant un plan de cession partielle ou totale ou prononçant la liquidation judiciaire du cocontractant, permettront à INOVITIS d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres livraisons de marchandises, y compris celles restant en commande, ou d'annuler celles-ci par simple lettre recommandée, sans préjudice de tous dommages-intérêts.

Dans la mesure où des créances réciproques viendraient à naître entre le Vendeur et l'Acquéreur, ces derniers s'entendent pour considérer que toutes les sommes qui seraient dues par l'un à l'autre se compenseront d'elles-mêmes, de plein droit et sans formalités, que les conditions de la compensation légale soient ou non constituées.

En conséquence de ce qui précède, l'Acquéreur renonce expressément à céder à autrui toutes créances entrant dans le cadre de cette compensation. La mise en redressement judiciaire de l'Acquéreur entraînera de plein droit la compensation entre les dettes existantes au jour de l'ouverture de la procédure.

La responsabilité d'INOVITIS est limitée au remplacement et au remboursement du prix des marchandises, augmenté, le cas échéant, des frais exposés, et dont il sera démontré qu'elles sont affectées d'un vice caché.

La société limite sa responsabilité à la conformité réglementaire des produits et services qu'elle met en marché et des conseils délivrés à cette occasion. L'utilisateur des produits et services reste pleinement responsable de leur utilisation conformément aux bonnes pratiques agricoles en vigueur.

Dans tous les cas, INOVITIS ne sera tenue à aucune indemnisation envers le cocontractant pour accident aux personnes, dommage immatériels, dommages à des biens distincts de l'objet du contrat ou manque à gagner.

INOVITIS dégage sa propre responsabilité pour tous dommages directs ou indirects résultant du non-respect des recommandations d'emploi, des risques inhérents au stockage et à la manipulation des produits et au fait que la marchandise livrée ne soit pas appropriée au but recherché par l'utilisateur. INOVITIS ne peut être tenue responsable de toute évolution de réglementation entre le moment où le conseil est délivré et l'application du produit par l'acheteur.

Tous les cas de force majeure sont réservés et dégagent INOVITIS de toute responsabilité en cas d'inexécution ou d'exécution tardive de ses obligations. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les grèves, totales ou partielles, la réduction forcée de la production y compris par suite d'événements climatiques, de l'exportation, de l'importation ou des transports, les réquisitions ou fournitures obligatoires pour l'Etat ou les collectivités publiques, la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou attentats, la destruction de marchandises par incendie, inondation ou autrement, soit en entrepôt soit en tout autre lieu.

Toutes nos livraisons sont réputées faites à au siège social d'INOVITIS ou à ses établissements secondaires, quels que soient le moyen de transport utilisé, le mode et/ou le lieu de paiement.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée, par décision de justice, illégale, ou nulle, ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur.

La renonciation par INOVITIS de se prévaloir de tout manquement aux présentes conditions ne vaudra pas renonciation à se prévaloir de tout manquement ultérieur, identique ou différent, à l'occasion de la même commande ou d'une autre commande.

RESTRICTIONS D'emploi des produits phytopharmaceutiques

Toute personne achetant des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel devra pouvoir justifier de sa qualité d'utilisateur professionnel ou d'achat pour compte d'utilisateur professionnel, conformément aux dispositions du code rural et de l'arrêté ministériel du 6 janvier 2016.

Toute utilisation en dehors des conditions d'application précisées dans les décisions d'homologation est interdite. Se reporter aux usages et conditions d'emploi figurant sur l'étiquette. Avant toute utilisation, l'acheteur ou l'utilisateur devra vérifier l'autorisation de la spécialité pour l'usage visé.

Vous pouvez télécharger les fiches de données sécurité sur le site <http://www.quickfds.fr> ou les demander sous format papier à votre responsable de dépôt.

CONDITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS DE CONSEILS

Notre responsabilité dans le cadre de la prestation de conseils comprend la préparation, la réalisation et éventuellement le compte rendu de l'étude ou du conseil.

Nous ne sommes tenus que par une obligation de moyen et non de résultat, l'acheteur restant entièrement responsable de l'exploitation des conseils qui lui sont apportés. INOVITIS ne peut en aucun cas être tenu responsable des résultats notamment économiques, commerciaux, juridiques ou techniques de l'entreprise bénéficiaire de la prestation.